

PROCÈS-VERBAL

Date de la séance ordinaire du 26 mars 2026

37^e séance
De la législature

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

2021-2026

Excusés : Luna ANGELINO – Jean-Claude BÜNZLI – Romain CORTHÉSY – Ricardo DA CONCEIÇÃO MATIAS – Jamila DHABI RIO – Giovanni DE CESARE – Guillaume DERIAZ – Carole HENRY – Thierry HENRY – Christophe HORNUNG – Pierre-Olivier HORNUNG – Simon LOB – Nadia PISANI BEN NSIR – François STUDER – Brendon VULLO

Absents : Gabriel CAMPOS VALENTE – Nassira GHEBBARI ABDELGHAFOR – Maxime SABY

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2026
4. Communication du Bureau
5. Communication de la Municipalité
6. Rapport municipal n°93/2026 : Réponse à la motion de M. Schülé et consorts concernant l'introduction d'un système de remboursement des frais de garde pour les membres du conseils Communal
7. Rapport municipal n° 98/2026 : Réponse au postulat de Mme Gervais sur la construction d'un refuge à Romanel-sur-Lausanne
8. Préavis municipal n° 99/2026 : Demande de crédit de CHF 20'900.00 pour l'achat d'un logiciel de gestion pour le Conseil communal
9. Préavis municipal n° 100/2026 : Demande de crédit de CHF 220'000.00 pour un écopoint avec containers enterrés au chemin du Taulard
10. Préavis municipal n° 101/2026 : Demande de crédit de CHF 394'000.00 pour un écopoint avec containers enterrés au chemin des Golliettes
11. Motions, postulats, interprétation, projets rédigés.
12. Information des Commissions permanentes au Conseil communal
13. Propositions individuelles et divers.

M. le Président Romain Birbaum ouvre la 37^e séance de la législature 2021-2026 à 20h00. Il salue les membres de la Municipalité, Mme la Syndique Claudia Perrin, Mme la Municipale Jennifer Dagon ainsi que MM. les Municipaux Denis Favre, Blaise Jaunin et Patrick Oppliger. L'huissier du Conseil communal M. Jean-Marie Cornu, ainsi que le public présent.

Vous avez toutes et tous été convoqués dans les délais par courrier daté du 11 mars 2026.

Le Président donne la parole à la secrétaire, Madame Silvia Wicht, afin de procéder à l'appel prévu au point 1 de l'ordre du jour.

Conseil communal

1. Appel

Le quorum étant atteint, avec 37 conseillères et conseillers présents sur 55, le Conseil peut valablement délibérer

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président demande si des modifications sont proposées.

Aucune modification n'étant formulée, l'ordre du jour est soumis au vote.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2026

Le Président demande si la lecture du procès-verbal est souhaitée. Celle-ci n'est pas demandée.

Le Président ouvre ensuite la discussion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est accepté à la majorité, avec 3 abstentions.

4. Communication du Bureau

Le Président informe le Conseil communal que le premier tour des élections communales s'est déroulé le dimanche 8 mars 2026.

Il remercie les conseillères et conseillers, les jeunes citoyens ainsi que les collaborateurs de l'administration communale pour leur engagement lors de cette journée. Les résultats ont été publiés sur le site internet de la commune.

Le second tour des élections est fixé au dimanche 29 mars 2026. Le dépouillement sera effectué par le Bureau à la salle des combles de la Maison de Commune. La proclamation des résultats interviendra après 12h00.

Le Président rappelle également que la cérémonie d'assermentation et d'installation des nouvelles autorités est prévue le jeudi 11 juin 2026. Les détails seront communiqués ultérieurement.

Enfin, le Président informe le Conseil qu'un courrier, daté du 10 mars 2026, a été reçu de l'Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique concernant la 8^e Journée romande des collectivités pour le logement d'utilité publique, qui se tiendra le 12 mai 2026 à Lausanne.

Les conseillères et conseillers intéressés sont invités à s'annoncer, le délai d'inscription étant fixé au 4 mai 2026.

Le Président indique avoir terminé les communications du Bureau.

5. Communication de la Municipalité

La Municipalité informe le Conseil communal du remplacement du chef du Service de l'enfance.

Elle indique que Monsieur Médéric Pélissier a été engagé à ce poste, ainsi qu'à la fonction de responsable du secteur jeunesse et cohésion sociale, dès le 1er septembre 2026.

Elle précise que Monsieur Pélissier occupe actuellement la fonction de responsable du secteur parascolaire ad intérim et qu'il sera remplacé par Monsieur Steeven Ramasawmy.

La Municipalité se réjouit de collaborer avec ces nouveaux collaborateurs dans un domaine important pour les familles de la commune.

La discussion n'est pas ouverte à ce stade ; les conseillères et conseillers qui le souhaitent pourront reprendre, l'un ou l'autre point dans les divers.

6. Préavis n° 93/2026 « Réponse à la motion de M. Schülé et consorts concernant l'introduction d'un système de remboursement des frais de garde pour les membres du Conseil communal »

En préambule, le Président informe le Conseil des échanges intervenus avec le Service des communes concernant le traitement de la motion ainsi que la nature du rapport présenté par la Municipalité. Il rappelle que la motion a été déclarée recevable, prise en considération par le Conseil communal, puis renvoyée à la Municipalité. Dans ce cadre, celle-ci est en principe tenue d'y répondre par un préavis allant dans le sens de la motion.

En l'espèce, la Municipalité a rendu un rapport qui s'apparente à celui produit dans le cadre d'un postulat. Le Président précise toutefois que la Municipalité peut également conclure à l'irrecevabilité d'une motion, ce qui a pour effet de clore la procédure.

Il est relevé que, sous sa forme actuelle, la motion ne permet pas d'imposer à la Municipalité l'élaboration d'un préavis intégrant un système de remboursement des frais de garde dans le budget communal. En revanche, une motion visant l'adoption d'un règlement serait recevable.

Le Président indique que le Conseil communal, ou un groupe de travail composé de conseillers, pourrait élaborer un projet de règlement. Celui-ci devrait toutefois être transmis à la Municipalité afin de suivre la procédure légale, comprenant l'établissement d'un préavis, l'examen par une commission, puis le vote du Conseil.

Le Président précise enfin que des échanges complémentaires auront lieu avec les auteurs de la motion afin d'examiner les suites possibles à donner à ce dossier.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission technique, Monsieur le Conseiller **Simon Schülé**, pour la présentation des conclusions du rapport.

La commission technique, composée de son président Monsieur Simon Schülé, de Monsieur Nicolo Siragusa et de Madame Saranda Bajrami présente son avis.

Elle considère que le rapport municipal n°93/2026 constitue une réponse claire à la motion de Monsieur Schülé et consorts. La commission n'a pas d'observation particulière à formuler et estime que le rapport répond adéquatement à la demande.

Elle relève toutefois que des discussions restent ouvertes quant aux étapes suivantes et indique qu'elle reviendra ultérieurement devant le Conseil à ce sujet.

Le Président remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

Aucune intervention n'étant formulée, la discussion est close.

Le Président donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne,

- vu le rapport municipal n° 93/2026 adopté en séance de Municipalité du 22 décembre 2025 ;
- ouï le rapport de la commission consultée ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

de considérer qu'il a été ainsi répondu à la motion de Monsieur Schülé et consorts concernant l'introduction d'un système de remboursement des frais de garde pour les membres du Conseil communal.

Le Président soumet les conclusions au vote.

- **Les conclusions sont acceptées par 31 voix contre 0 et 5 abstentions.**

Le Président propose de donner la parole à la Municipalité. Celle-ci indique ne pas souhaiter intervenir, les éléments ayant été suffisamment exposés.

7. « Rapport municipal n°98/2026 – Réponse au postulat de Madame Évelyne Gervais concernant la construction d'un refuge à Romanel-sur-Lausanne »

Le Président donne la parole à la rapporteure de la commission chargée de l'analyse du rapport, Madame la Conseillère **Évelyne Gervais**, afin de présenter les conclusions.

La commission, composée de Madame Ornella Morier, Monsieur Brendon Vullo et de Madame Évelyne Gervais, s'est réunie le 12 mars 2026 en présence de Monsieur le Municipal Patrick Oppliger, lequel est remercié pour les réponses apportées aux questions de la commission.

Le postulat, déposé puis renvoyé à la Municipalité par un vote unanime du Conseil communal, demandait d'étudier l'opportunité de réaliser un refuge sur la parcelle n°126 dans les meilleurs délais.

Dans son rapport du 9 février 2026, la Municipalité a présenté sa réponse au postulat.

Après analyse et échanges avec la Municipalité, la commission relève que la réalisation du refuge ne constitue pas une priorité à ce stade. Elle souligne qu'il est nécessaire d'attendre l'équipement de la parcelle n°122 afin de limiter les coûts liés à l'installation des conduites et des canalisations pour la parcelle concernée.

Le coût de l'équipement de la parcelle est estimé entre CHF 1'000'000.00 et CHF 1'500'000.00 s'il n'est pas coordonné avec celui de la parcelle n°122. La construction du refuge est quant à elle estimée à environ CHF 800'000.00.

La commission approuve la position actuelle de la Municipalité, tout en relevant qu'elle aurait souhaité disposer d'éléments plus concrets. Elle comprend toutefois que ce projet ne constitue pas une priorité dans le contexte actuel.

Elle encourage la Municipalité à tenir le Conseil communal informé de l'évolution du projet lié à la parcelle n°122 et souhaite qu'un préavis soit présenté en temps opportun pour la construction du refuge.

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, considère que la Municipalité a répondu au postulat.

Le Président remercie la rapporteure et ouvre la discussion.

Aucune intervention n'étant formulée, la discussion est close.

Le Président donne lecture des conclusions

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le rapport municipal n°98/2026 adopté en séance Municipalité du 19 janvier 2026 ;
- oui le rapport de la commission consultée
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

de considérer qu'il a été ainsi répondu au postulat de Madame Évelyne Gervais concernant la construction d'un refuge forestier.

Le Président soumet les conclusions au vote.

- **Les conclusions sont acceptées à la majorité, avec 1 abstention.**

8. Préavis n° 99/2026 « Demande de crédit de CHF 20'900.00 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le Conseil communal »

Le Président informe le Conseil qu'il souhaite s'exprimer sur cet objet. En conséquence, il cède la présidence au Vice-président, Monsieur le Conseiller Henri Pisani, pour le traitement de ce point.

Le Vice-président, Monsieur **Henri Pisani**, prend la présidence.

Il ouvre la discussion sur le point 8 – Préavis n°99/2026.

Constatant que deux commissions ont été saisies, à savoir la commission des finances (COFIN) et la commission technique (CT), il donne la parole à la commission des finances pour la présentation de son rapport.

La commission des finances, représentée par Monsieur le Conseiller **Simon Schülé**, présente son rapport.

Elle considère que la solution technique proposée est convaincante et relève positivement l'intégration des communes romandes dans le processus de développement.

La commission émet toutefois une réserve concernant le modèle d'affaires, qu'elle juge peu équitable, notamment au regard de la différence d'utilisation entre petites et grandes communes. Elle relève également que ce point ne semble pas ouvert à discussion avec le prestataire.

Malgré ces éléments, la commission estime que le projet est prometteur et financièrement acceptable. Elle recommande dès lors l'acceptation du préavis, tout en invitant le Conseil à considérer cette démarche comme une phase d'essai et non comme un engagement à long terme.

Elle souligne l'importance d'évaluer, après une période d'utilisation, le rapport entre les coûts et les bénéfices du logiciel.

En conclusion, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, recommande l'acceptation du préavis n°99/2026.

Monsieur le Vice-président donne la parole au rapporteur de la commission technique, Monsieur le Conseiller **Christian Bovey**.

La commission technique présente son rapport.

Elle considère que la solution proposée est intéressante, notamment car elle permettrait de soulager le Président, la secrétaire, le Bureau du Conseil ainsi que les membres des commissions d'une part importante des tâches administratives.

Elle relève que la qualité et la transmission des documents seraient améliorées grâce à une gestion entièrement électronique, incluant la signature des documents. La solution intègre également un système de vote électronique, susceptible de fluidifier le déroulement des séances du Conseil communal.

La commission souligne encore les avantages pour les conseillers, notamment la possibilité d'annoter les documents, de partager des informations et de faciliter le travail en commission. Elle relève enfin que la solution est évolutive et que les futures fonctionnalités seraient intégrées sans coût supplémentaire.

Conseil communal

La commission technique constate que les conclusions du préavis municipal proposent de refuser le préavis. Souhaitant lever toute ambiguïté, elle propose un amendement visant à modifier ces conclusions.

Cet amendement consiste à supprimer la proposition de refus du préavis et à la remplacer par une proposition d'acceptation du préavis n°99/2026 tel qu'amendé, ainsi que l'octroi d'un crédit de CHF 20'900.00 TTC pour l'acquisition du logiciel de gestion du Conseil communal.

En conclusion, la commission technique, à l'unanimité de ses membres, recommande l'acceptation du préavis n°99/2026 tel qu'amendé.

Le Vice-président ouvre la discussion.

Le Président Monsieur **Romain Birbaum** prend la parole.

Il indique que, lors de la reprise de la présidence, l'une de ses priorités était de simplifier le travail du Bureau et des conseillers, notamment par une digitalisation des processus.

Il relève la complexité actuelle des démarches administratives, depuis la réception des préavis jusqu'à la gestion des rapports de commissions et leur publication.

Dans ce cadre, il explique s'être intéressé à la solution présentée dans le cadre d'un webinaire en fin d'année, laquelle lui apparaît susceptible d'apporter une réelle plus-value et de simplifier le fonctionnement du Conseil.

Il souligne que cette solution a été développée sur la base des besoins exprimés par plusieurs communes et qu'elle présente un caractère modulable et évolutif.

Il précise également que les évolutions futures du logiciel sont comprises dans les coûts de maintenance.

Il relève toutefois que le montant de cette maintenance lui paraît élevé, tout en exprimant l'espoir qu'il puisse évoluer en fonction du nombre de communes utilisatrices.

Il conclut en indiquant que cette solution lui paraît pertinente au regard des besoins du Conseil communal.

Le Vice-président remercie de Président pour son intervention et donne la parole à Monsieur le Conseiller **Simon Schülé**.

Celui-ci relève en préambule que les conclusions de la commission des finances sont identiques à l'amendement proposé par la commission technique et s'interroge sur la nécessité de ce dernier.

Il adresse ensuite deux questions à la Municipalité :

- Il s'interroge sur le montant du crédit demandé, celui-ci incluant une année complète de frais pour 2026 alors que l'utilisation du logiciel ne couvrira pas l'ensemble de l'année. Il demande si une estimation plus précise a été établie ou si des négociations ont été menées à ce sujet.
- Il relève que le module de vote électronique constitue une option supplémentaire et demande si celui-ci est inclus dans l'offre actuelle, ainsi que son coût éventuel.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani** relève que, bien qu'il soit favorable à l'évolution vers des outils informatiques, il s'interroge sur l'opportunité de mettre en place une telle solution à ce stade.

Il souligne que le logiciel proposé n'est pas encore pleinement éprouvé et considère qu'il pourrait être judicieux d'attendre une à deux années avant de procéder à son adoption.

Il met en question la nécessité immédiate de cet investissement, estimant que le fonctionnement actuel du Conseil communal, au vu de sa taille et de son activité, ne présente pas de complexité nécessitant un tel outil.

Conseil communal

Il relève également que les coûts liés à ce projet, tant à l'acquisition qu'à la maintenance, doivent être mis en perspective avec d'autres investissements importants en cours.

Il conclut en indiquant qu'il serait préférable, selon lui, de différer la mise en œuvre de cette solution.

Le Président Monsieur **Romain Birbaum** reprend la parole.

Il estime que le moment est opportun pour la mise en place de cette solution, notamment dans la perspective du début d'une nouvelle législature.

Il relève que le logiciel permettrait notamment de faciliter la gestion des membres du Conseil, le suivi des présences ainsi que l'organisation des commissions.

Il considère que cet outil constituerait un soutien à la structuration et au fonctionnement du Conseil dès le début de la prochaine législature.

Il précise enfin que la commission technique, ayant pu échanger directement avec le fournisseur du logiciel, est à même d'apporter des compléments d'information sur cet aspect.

Monsieur le Conseiller **Lionel Pisani** prend la parole.

Il relève que le crédit soumis au vote s'élève à CHF 20'900.-, mais que le coût réel du projet doit également tenir compte des frais de maintenance annuels, estimés entre CHF 10'000.00 et CHF 12'000.00.

Il souligne ainsi que le coût global du projet s'inscrit dans la durée et dépasse largement le montant initial présenté.

Il s'interroge sur le caractère proportionné de ces frais au regard de la taille de la commune et sur l'éventuelle uniformité des tarifs appliqués par le fournisseur aux différentes collectivités.

Il exprime enfin des réserves quant à l'opportunité d'engager cette dépense à ce stade, estimant qu'il pourrait être préférable d'attendre afin de disposer de meilleures conditions ou d'une solution plus aboutie.

Monsieur le Conseiller **Nathan Vannay**, membre de la commission technique, prend la parole.

Il précise que la commission a pu examiner concrètement la solution proposée, laquelle se trouve actuellement en phase finale de test.

Il indique que la mise à disposition du logiciel est prévue dès l'été 2026 pour les communes ayant participé à son développement, et que la commune pourrait faire partie des premières à en bénéficier.

Il estime que le calendrier proposé est cohérent avec le début de la nouvelle législature, permettant ainsi une mise en place directe du système.

Concernant les coûts, il confirme l'existence d'un coût d'acquisition ainsi que d'un coût de maintenance annuel, basé notamment sur un tarif par conseiller, conduisant à un montant d'environ CHF 12'000.00 par année.

Il relève enfin que les possibilités de négociation semblent limitées, les tarifs ayant été fixés en amont, tout en évoquant la possibilité d'un éventuel ajustement ponctuel au démarrage.

Monsieur le Conseiller **Jérôme Thuillard**, membre de la commission technique, prend la parole.

Il indique soutenir la position de la commission technique et se déclare favorable à l'acceptation du préavis.

Il reconnaît que le coût du projet, notamment les frais de maintenance annuels, est significatif, mais estime que celui-ci doit être mis en perspective avec les gains attendus en matière d'efficacité et de modernisation du fonctionnement du Conseil.

Conseil communal

Il considère que le moment est opportun pour la mise en place de cet outil, dans un contexte d'évolution et de développement de la commune.

Il conclut en invitant le Conseil communal à accepter le préavis.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** prend la parole.

Il indique que le préavis a été établi à la suite d'une demande, tout en précisant que la Municipalité a considéré que les montants en jeu étaient élevés au regard de la solution proposée.

Il relève que le logiciel est actuellement en phase de mise en production, avec une mise à disposition prioritaire pour les communes ayant participé à son développement. La mise en œuvre pour la commune interviendrait ainsi plutôt à partir du mois de septembre 2026.

Il précise qu'une discussion a eu lieu avec le fournisseur, lequel a évoqué la possibilité d'un décalage du début de la facturation des licences au 1er janvier suivant, tout en facturant l'installation initiale. Il indique que ces éléments devront faire l'objet de négociations, lesquelles n'ont pas été engagées à ce stade dans l'attente de la décision du Conseil.

Il mentionne également l'existence de modules complémentaires, notamment un outil basé sur la reconnaissance vocale permettant de faciliter la rédaction des procès-verbaux, dont la facturation serait liée à l'utilisation.

Concernant les coûts, il précise que la maintenance annuelle se compose d'un forfait de base de CHF 2'500.00, auquel s'ajoute un montant de CHF 180.00 par conseiller, conduisant à un total d'environ CHF 12'400.00 hors taxes par année.

Il indique que ce montant inclut les évolutions et mises à jour du logiciel.

Enfin, il confirme que le module de vote électronique constitue une option supplémentaire dont les modalités et les coûts ne sont pas encore définis. Il précise que ce système pourrait nécessiter l'utilisation d'appareils personnels ou la mise à disposition d'équipements par la commune.

Monsieur le Conseiller **Olivier Bovey** intervient et relève l'importance des coûts évoqués, notamment en lien avec les frais annuels de maintenance, tout en indiquant que ces éléments ont été discutés en séance de préparation de l'EIR.

Il indique qu'une partie des membres s'interroge sur l'opportunité d'attendre afin de disposer d'un retour sur la mise en œuvre de la solution.

Il souligne toutefois les difficultés rencontrées dans le fonctionnement actuel du Conseil, notamment en matière de gestion des documents, des signatures et du suivi des votes, qu'il estime parfois complexes.

Il considère que la solution proposée pourrait permettre un gain d'efficacité et de temps pour les conseillers ainsi que pour le Bureau.

Il relève enfin que, malgré le coût, cet investissement s'inscrit dans la continuité des démarches de modernisation entreprises par la commune.

Il conclut en indiquant qu'il est, à titre personnel, favorable à l'acceptation du préavis, tout en comprenant les réserves exprimées.

Le Conseiller Monsieur **Christian Bovey** complète l'intervention de son préopinant.

Il indique qu'il était initialement réservé à l'égard de cette solution, mais qu'il a été convaincu à la suite des échanges et de la présentation du logiciel.

Conseil communal

Il relève notamment les avantages liés à la mise en place immédiate de la solution, en particulier la possibilité de bénéficier sans coût supplémentaire du module de vote électronique ainsi que des adaptations nécessaires à l'intégration avec les outils existants de la commune.

Il souligne que ces éléments pourraient ne plus être inclus en cas de mise en œuvre différée.

Il mentionne également que le système pourrait être opérationnel dès le début de la prochaine législature, permettant une transition complète sans phase intermédiaire.

Il relève enfin que la solution est évolutive et que les réponses apportées par le fournisseur lors des échanges ont été jugées satisfaisantes.

Il conclut en indiquant qu'il soutient désormais le projet et invite le Conseil communal à accepter le préavis.

Madame la Conseillère **Diane Georges** s'interroge sur l'existence d'éventuelles alternatives à la solution proposée.

Elle demande si d'autres options ont été examinées et, le cas échéant, pour quelles raisons le choix s'est porté sur la solution présentée.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** répond à l'intervention.

Il indique que la solution présentée est, à ce jour, la seule permettant de couvrir l'ensemble des besoins spécifiques liés au fonctionnement d'un Conseil communal.

Il précise que ce logiciel a été développé en collaboration avec plusieurs communes, afin de répondre aux exigences pratiques des autorités communales.

Il relève qu'en l'absence d'alternatives comparables, il n'a pas été possible de procéder à une mise en concurrence.

Il indique que la Municipalité a exprimé des réserves principalement en raison du coût et du degré de maturité de la solution.

Monsieur le Municipal précise toutefois que la décision appartient au Conseil communal et que, dans l'hypothèse où celui-ci accepterait le préavis, la Municipalité entreprendra les démarches nécessaires, notamment en matière de clarification des options et de négociation avec le fournisseur.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** intervient.

Il précise, à titre personnel et en qualité d'ingénieur informaticien, que la solution proposée ne constitue pas un développement entièrement nouveau, mais repose sur une adaptation d'un système existant déjà utilisé par l'administration et la Municipalité.

Il relève ainsi que le projet bénéficie d'une base solide et d'une expérience préalable, ce qui limite les risques liés à sa mise en œuvre.

Il souligne également qu'une période d'essai est possible, permettant au Conseil communal de revenir sur sa décision en cas d'insatisfaction.

Il indique en outre que le fait de s'engager dès le lancement du projet présente certains avantages, notamment en matière d'intégration avec les systèmes existants, de coûts potentiellement réduits et de suivi par le fournisseur.

Il relève enfin que la participation en tant que commune parmi les premières utilisatrices pourrait permettre d'influencer les développements futurs du logiciel.

Il conclut en estimant que les risques liés à ce projet sont limités.

Conseil communal

Monsieur le Conseiller **Lionel Pisani** relève qu'il n'a pas eu connaissance des éléments contractuels relatifs à cette solution et s'interroge sur les conditions concrètes applicables, notamment en ce qui concerne les avantages évoqués pour les premières communes utilisatrices.

Il souligne que, en l'absence de documents contractuels détaillés, il n'est pas possible de vérifier les conditions financières ou d'éventuels avantages liés à une mise en œuvre anticipée.

Il indique qu'il n'est pas opposé au principe de la solution, mais qu'il privilégierait une approche prudente consistant à attendre une à deux années afin de disposer d'un produit éprouvé et de conditions contractuelles plus claires.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** précise que la procédure habituelle prévoit que la Municipalité soumet un préavis fondé sur une offre, afin de solliciter un crédit auprès du Conseil communal.

Il indique que, dans l'hypothèse où le crédit est accordé, la Municipalité procède ensuite à la conclusion des contrats, en veillant à ce que les conditions soient conformes aux intérêts de la commune.

Il souligne ainsi qu'il convient de ne pas anticiper la phase contractuelle avant la décision du Conseil communal.

Le Vice-président constate que plus aucune intervention n'est demandée et prononce la clôture de la discussion.

Il soumet ensuite au vote les conclusions du préavis telles que proposées.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n°99/2026 adopté en séance de Municipalité du 9 février 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

1. **d'accepter par 26 voix contre 3 et 7 abstentions le préavis n° 99/2026 tel qu'amendé**
2. d'accorder un crédit total de CHF 20'900.00 TTC pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le Conseil communal.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** prend acte de la décision du Conseil communal et indique que la Municipalité mettra en œuvre les démarches nécessaires à la mise en place du logiciel, tant sur le plan technique que financier.

Le Vice-président reprend place dans l'assemblée et restitue la présidence au Président.

9.Préavis n° 100/2026 « Demande de crédit de CHF 220'000.00 pour la réalisation d'un écopoint avec conteneurs enterrés au chemin du Taulard

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission d'urbanisme (CUR), Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Progin**, afin de présenter les conclusions du rapport.

La commission d'urbanisme s'est notamment interrogée sur le déplacement de l'écopoint d'environ 20 à 25 mètres en direction du bas du chemin du Taulard.

La Municipalité a indiqué que ce déplacement est lié à la possible mise en place d'une future ligne de bus reliant la Blécherette et desservant la commune, notamment en raison des contraintes de visibilité et d'accessibilité. Un arrêt de bus pourrait être aménagé à l'emplacement initialement prévu pour l'écopoint.

La commission a également évoqué la possibilité d'inverser la position des conteneurs aériens et enterrés afin d'améliorer la visibilité pour les véhicules et de limiter l'abattage d'arbres. Le bureau technique a pris

Conseil communal

note de cette proposition et en examinera la faisabilité, tout en confirmant que les normes en vigueur sont respectées.

En conclusion, la commission d'urbanisme, à l'unanimité de ses membres, se déclare favorable au projet et recommande l'octroi du crédit demandé, considérant que celui-ci s'inscrit dans la continuité de l'amélioration de la gestion des déchets de la commune.

Madame la Conseillère **Ariane Morand** présente le rapport de la commission des finances.

La commission relève que le préavis s'inscrit dans le cadre du développement du réseau communal d'écopoints et correspond à la planification prévue pour la modernisation de ces infrastructures.

Elle indique également que l'abandon progressif du ramassage porte-à-porte devrait permettre une diminution des coûts à terme.

En conclusion, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, se déclare favorable à la demande de crédit de CHF 220'000.– et recommande l'acceptation du préavis n°100/2026.

Le Président remercie Madame la Conseillère Ariane Morand et donne la parole à Monsieur le Conseiller **François Morier**.

Il indique ne pas avoir participé aux séances de commission et souhaite formuler une question relative à l'implantation de l'écopoint.

Il s'interroge sur la configuration du terrain, actuellement plat, et demande confirmation que l'installation des conteneurs enterrés ne nécessitera pas d'aménagements en dénivelé, notamment sous forme d'escaliers.

Il précise qu'il reviendra sur ce point dans le cadre d'autres objets et des divers.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** répond à l'intervention.

Il indique ne pas être certain d'avoir pleinement compris la question. Il demande si celle-ci porte sur une configuration d'écopoint en dénivelé, comparable à certains aménagements existants, notamment dans le quartier des Esserpys.

Monsieur le Conseiller **François Morier** précise que sa question porte sur la cohérence entre la configuration du terrain et la réalisation des aménagements.

Il relève que, sur un terrain plat, il s'attend à une installation également plane, contrairement à certains aménagements réalisés en pente, notamment dans le quartier des Esserpys, où la présence d'escaliers se justifie.

Il cite toutefois d'autres réalisations récentes, notamment au chemin du Brit, où des aménagements en dénivelé ont été réalisés malgré un terrain plat, ce qu'il juge inadapté.

Il souhaite dès lors que ces éléments soient clairement pris en compte dans la réalisation du projet, afin d'assurer une cohérence entre la configuration du terrain et les aménagements prévus.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** répond à cette intervention.

Il indique que l'écopoint sera réalisé en tenant compte de la configuration naturelle du terrain et qu'il n'est pas prévu de procéder à des aménagements visant à modifier celle-ci de manière significative.

Il précise que, compte tenu de la topographie du site, l'installation devrait se situer globalement au même niveau, sans dénivelé marqué.

Il relève toutefois ne pas être en mesure d'apporter des précisions plus détaillées à ce stade.

Conseil communal

Il suggère enfin que le rapporteur de la commission d'urbanisme puisse, le cas échéant, compléter ces éléments.

Monsieur le Conseiller **François Morier** complète son intervention.

Il invite à considérer des réalisations récentes, notamment au chemin du Brit, où des aménagements en léger dénivelé ont été réalisés malgré un terrain qu'il estime globalement plat.

Il souligne que même un faible dénivelé peut conduire à une réalisation en escalier, ce qu'il juge inadapté dans ce type de configuration.

Il réitère dès lors sa demande visant à privilégier une exécution plane lorsque la configuration du terrain le permet.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Progin**, rapporteur de la commission d'urbanisme, intervient et s'interroge sur l'exemple de l'écopoint situé à Sous-Mont, indiquant ne pas constater de dénivelé significatif à cet endroit.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** reprend la parole et indique avoir mieux compris la question soulevée. Il relativise toutefois l'impact d'un éventuel léger dénivelé dans la réalisation de l'écopoint.

Un bref échange s'ensuit entre les intervenants.

Le Président intervient afin de recentrer la discussion. Il indique que la question du nivellement des écopoints pourra être examinée en marge de la séance et précise avoir compris que la préoccupation porte sur l'évitement d'aménagements en marches ou en dénivelé inadaptés.

Il demande ensuite si d'autres interventions sont formulées.

Madame la Conseillère **Ariane Morand** s'interroge sur le nombre d'arbres qui devront être abattus dans le cadre de la réalisation de l'écopoint, compte tenu de son déplacement.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** répond qu'à sa connaissance, un arbre devra être abattu et qu'il sera remplacé sur un terrain communal.

Le Président demande ensuite si d'autres interventions sont formulées.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani** intervient et revient sur la question du nivellement des écopoints.

Il estime que cette problématique doit être traitée dans le cadre de la séance et non en marge, dès lors qu'elle a été soulevée devant le Conseil communal.

Il s'interroge sur les raisons techniques pouvant conduire à la réalisation de légers dénivelés, même sur des terrains apparemment plats, et relève les difficultés que cela peut engendrer pour certains usagers.

Il formule enfin une remarque relative à la gestion des arbres, en exprimant le souhait que des principes similaires soient appliqués entre les interventions communales et privées, notamment en matière d'abattage et de replantation.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** apporte des précisions.

Il indique, en se référant notamment aux aménagements réalisés au chemin du Brit, que la configuration observée résulte de la topographie existante du terrain, caractérisée par une légère déclivité.

Il précise que les travaux ont été réalisés en tenant compte du niveau naturel du terrain, ce qui peut entraîner un léger décalage, de l'ordre de quelques centimètres.

Il relève que cette différence, bien que peu perceptible, correspond à la configuration initiale du site et a été maintenue dans le cadre de la réalisation des aménagements.

Conseil communal

Monsieur le Conseiller **François Morier** remercie pour les précisions apportées.

Il relève que ce type de détail, bien que pouvant paraître mineur, peut avoir un impact dans l'usage quotidien.

Il estime que ces éléments auraient pu être mieux anticipés, notamment dans le cadre des travaux de la commission d'urbanisme.

Il indique qu'une analyse plus détaillée, par exemple au moyen de coupes techniques, permettrait de mieux appréhender ces aspects lors de futurs projets.

Il souligne enfin l'importance de prendre en compte ces éléments dans les prochaines réalisations.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** remercie Monsieur le Conseiller François Morier pour sa remarque.

Il indique que, le projet n'étant pas encore réalisé, il sera examiné dans quelle mesure les plans peuvent être adaptés afin de tenir compte des éléments soulevés.

Le Président demande ensuite si d'autres interventions sont formulées.

Madame la Conseillère **Aurélié Fayet** s'interroge sur la sécurité du passage piéton à proximité du futur écopoint, compte tenu de son déplacement.

Elle demande notamment si un déplacement du passage piéton ou des mesures complémentaires sont prévues afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** répond que les aménagements ont été conçus de manière à garantir le maintien de la sécurité du passage piéton et que la visibilité ne sera pas modifiée par rapport à la situation actuelle.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Progin**, rapporteur de la CUR, intervient.

Il indique que les éléments observés pourraient s'expliquer par un problème d'ajustement des conteneurs dans leurs supports.

Il évoque notamment la présence éventuelle de résidus ou de matériaux dans les rainures des installations, pouvant empêcher une mise à niveau correcte des conteneurs.

Il précise que, selon lui, les installations reposent initialement sur une dalle plane et que ces irrégularités seraient liées à l'exploitation ou à l'entretien des équipements.

Le Président constate que plus aucune intervention n'est demandée et prononce la clôture de la discussion.

Il soumet ensuite au vote les conclusions du préavis

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n°100/2026 adopté en séance de Municipalité du 16 février 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

1. **d'accepter à l'unanimité le préavis n° 100/2026 tel que présenté**
2. d'accorder un crédit total de CHF 220'000.00 TTC pour la réalisation d'un écopoint avec conteneurs enterrés au chemin du Taulard ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponible, dans les limites du plafond d'endettement.

Conseil communal

Le Président remercie le Conseil communal pour sa décision et donne la parole à Monsieur le Municipal Blaise Jaunin.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** remercie le Conseil pour l'acceptation du projet et relève qu'il s'agit du sixième écopoint réalisé dans ce cadre.

Le Président remercie le Municipal et passe au point 10 de l'ordre du jour.

Point 10 – Préavis municipal n°101/2026 – « Demande de crédit de CHF 394'000.00 pour la réalisation d'un écopoint avec conteneurs enterrés au chemin des Golliettes »

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission d'urbanisme, Monsieur le Conseiller Jean-Claude Progin.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Progin** présente le rapport de la CUR.

Il indique avoir remplacé un collègue et procède à la lecture des conclusions du rapport.

En conclusion, la commission d'urbanisme, à l'unanimité de ses membres, se déclare favorable au projet et recommande l'octroi d'un crédit de CHF 394'000.00 TTC pour la réalisation des travaux faisant l'objet du préavis n°101/2026.

Le Président donne la parole à Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy, rapporteur de la commission des finances.

Monsieur le Conseiller **Phonesanook Phengrasamy** présente la position de la COFIN.

La commission relève que le projet s'inscrit dans le cadre du plan de rénovation des écopoints communaux et répond à la vétusté des installations existantes.

Elle indique que l'abandon progressif du ramassage porte-à-porte devrait permettre une diminution des coûts à terme.

En conclusion, la commission des finances se déclare favorable à la demande de crédit de CHF 394'000.00 et recommande l'acceptation du préavis n°101/2026.

Le Président ouvre la discussion et constate qu'aucune intervention n'est formulée.

Il soumet ensuite au vote les conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n°101/2026 adopté en séance de Municipalité du 16 février 2026 ;
- oui le rapport des commissions consultées
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. **d'accepter à l'unanimité le préavis n° 101/2026 tel que présenté**
2. d'accorder un crédit total de CHF 394'000.00 TTC pour la réalisation d'un écopoint avec conteneurs enterrés au chemin des Golliettes ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponible, dans les limites du plafond d'endettement.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** remercie le Conseil communal pour l'acceptation du projet et relève qu'il s'agit du septième écopoint réalisé dans ce cadre.

Conseil communal

Il indique qu'un dernier écopoint reste à réaliser, au chemin de l'Orio, en lien avec le site de la voirie, et précise que celui-ci devra être redimensionné à la suite du refus du projet d'écopoint à la gare.

Il annonce que les deux écopoints adoptés lors de la séance seront réalisés à partir du mois de septembre prochain.

Il mentionne enfin qu'une coordination avec les travaux en cours au chemin de la Covattanaz pourrait permettre de réduire les coûts liés à ces réalisations.

Le Président remercie Monsieur le Municipal et apporte des précisions relatives à la présentation des rapports de commissions.

Il indique que ceux-ci sont mis à disposition sur le site internet de la commune dès leur réception, en principe à partir du vendredi précédant la séance.

Il rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une lecture complète des rapports en séance, les commissaires pouvant se limiter à la présentation des conclusions ou, le cas échéant, apporter des compléments selon leur appréciation.

Il précise également que la lecture intégrale des conclusions n'est pas indispensable, celles-ci étant reprises avant le vote du préavis.

11. Motions, postulats, interpellations et projets rédigés :

Le président indique qu'aucun objet n'a été déposé.

12. Informations des commissions permanentes au Conseil communal :

Le Président donne la parole à Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani**.

Il informe le Conseil communal des travaux récents du Conseil intercommunal de l'ASIGOS.

Il indique qu'un préavis relatif à la réfection du collège de Mont-Goulin, initialement estimé à CHF 19,2 millions, a finalement été présenté à hauteur de CHF 34 millions.

Il précise que ce dépassement important a suscité de longues discussions, et que le préavis a néanmoins été accepté, avec la demande que les futures estimations soient plus précises.

Il relève que la part à charge de la commune de Romanel-sur-Lausanne représente environ 27% des coûts, incluant intérêts et amortissements.

Il mentionne également l'adoption d'un crédit d'étude pour le projet du collège des Esserpys, dont le coût de réalisation estimé pourrait atteindre entre CHF 31 et 32 millions.

Il souligne que ces engagements financiers auront un impact significatif pour la commune, estimé à terme à environ CHF 1 million-1,2 millions, soit l'équivalent de plusieurs points d'impôt.

Il invite enfin les membres du Conseil communal à tenir compte de ces éléments dans l'examen des futurs préavis.

Monsieur le Conseiller **Lionel Pisani**, membre de l'ASIGOS, complète les informations.

Il relève que les discussions ont été particulièrement longues en raison d'un écart important entre les montants initialement estimés et les montants finalement présentés, notamment pour un projet passé d'environ CHF 18 millions à CHF 34 millions.

Il indique que des investissements importants sont prévus sur les quinze prochaines années, à hauteur d'environ CHF 500 millions, et souligne que de tels écarts pourraient avoir des conséquences significatives pour les finances communales.

Conseil communal

Il appelle dès lors à une vigilance accrue quant à l'impact financier de ces projets, en particulier dans le domaine scolaire.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Progin**, intervient afin de clarifier les montants évoqués concernant les projets de l'ASIGOS.

Un échange s'instaure avec Monsieur le Conseiller **Lionel Pisani**, permettant de préciser que le montant d'environ CHF 34 millions concerne la réfection du collège de Mont-Goulin.

Il est également précisé que le crédit d'étude relatif au projet du collège des Esserpys s'élève à environ CHF 700'000.-, tandis que le coût de construction futur pourrait atteindre entre CHF 30 et 35 millions.

Monsieur le Conseiller **Olivier Bovey** intervient et relève que les dépassements de coûts évoqués sont préoccupants.

Il demande des précisions sur les raisons avancées par les instances de l'ASIGOS pour expliquer ces écarts budgétaires, tant pour les projets réalisés que pour ceux à venir, notamment en ce qui concerne le futur collège des Esserpys.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani** apporte des éléments de réponse.

Il indique que, s'agissant du projet de Mont-Goulin, des discussions ont notamment porté sur l'opportunité de démolir ou de rénover les bâtiments existants, à l'image de situations similaires rencontrées sur d'autres sites, notamment au Rosset.

Il relève également que les premières études réalisées présentaient des lacunes, ce qui a contribué aux écarts constatés.

Il propose enfin de laisser la parole à Madame la Municipale Jennifer Dagon, afin d'apporter des précisions complémentaires.

Madame la Municipale **Jennifer Dagon** prend la parole.

Elle indique que plusieurs éléments ont contribué aux dépassements de coûts du projet de Mont-Goulin.

Elle relève notamment qu'un changement d'intervenant en cours de projet a nécessité la reprise de certaines études, entraînant une augmentation des coûts.

Elle précise également que des problèmes liés aux fondations du bâtiment ont été constatés, notamment en raison de la configuration partiellement enterrée de l'ouvrage, ce qui a engendré des infiltrations d'eau.

Elle indique que ces contraintes ont nécessité des adaptations techniques, contribuant à l'augmentation du coût global du projet.

Monsieur le Président remercie Madame la Municipale Jennifer Dagon pour son intervention et donne la parole à Monsieur le Conseiller Philippe Muggli.

Monsieur le Conseiller **Philippe Muggli** intervient et apporte des précisions complémentaires concernant les projets de l'ASIGOS.

Il nuance certains montants évoqués et indique que les investissements prévus sur les dix prochaines années s'élèvent à environ CHF 150 millions. Il précise toutefois que, en cas de dépassements importants, ce montant pourrait atteindre jusqu'à environ CHF 250 millions.

Il relève que le coût de construction des infrastructures scolaires a fortement augmenté ces dernières années, passant d'environ CHF 600'000.00 à CHF 700'000.00 par classe il y a une quinzaine d'années à près de CHF 2 millions aujourd'hui, en incluant l'ensemble des infrastructures nécessaires.

Conseil communal

Il indique que, selon les comparaisons effectuées, les montants actuellement annoncés pour les projets en cours semblent cohérents avec les standards récents.

Il souligne toutefois que l'impact financier pour la commune de Romanel-sur-Lausanne sera conséquent, la part communale se situant actuellement autour de 26%, avec une tendance potentielle à la hausse.

Il rappelle que ces investissements sont amortis sur une durée d'environ 30 ans et qu'ils sont également soumis à l'évolution des taux d'intérêt.

Il insiste enfin sur la nécessité de maintenir une planification financière rigoureuse, afin de garantir la capacité de la commune à assumer ces engagements à long terme.

Le président remercie les intervenants et demande si d'autres commissions souhaitent s'exprimer.

Aucune autre intervention n'est formulée.

13. Propositions individuelles et divers:

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à Monsieur le Conseiller Nathan Vannay.

Monsieur le Conseiller **Nathan Vannay** revient sur une question posée lors du Conseil communal de décembre 2025 concernant l'avenir de la salle du Conseil communal.

Il indique qu'une réponse lui avait été annoncée pour le mois de janvier et demande si des évolutions ou réflexions ont été menées à ce sujet.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** répond.

Il indique qu'une réflexion est en cours concernant l'aménagement de la salle du Conseil communal, notamment en lien avec l'évolution des usages et du matériel utilisé lors des séances.

Il précise que ces réflexions seront poursuivies et traitées dans le cadre de la prochaine législature.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Municipal Patrick Oppliger pour son intervention et demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole.

Madame la Conseillère **Évelyne Gervaix** prend la parole.

Elle souhaite compléter les remerciements formulés précédemment en lien avec le dépouillement des dernières votations.

Elle adresse ses remerciements à la secrétaire du Conseil communal, Madame Silvia Wicht, pour son engagement et son professionnalisme lors de sa première participation à cet exercice.

Elle remercie également le secrétaire municipal, Monsieur Nicolas Ray, pour l'organisation du dépouillement ainsi que pour la mise en place d'une formation préalable, ayant permis un déroulement structuré et serein.

Elle exprime sa reconnaissance au Président du Conseil communal, Monsieur Romain Birbaum, pour la coordination efficace des opérations et sa disponibilité tout au long de la journée.

Elle souligne enfin l'engagement des jeunes citoyens ayant participé au dépouillement, saluant leur motivation et leur implication.

Monsieur le Président remercie Madame la Conseillère Évelyne Gervaix et donne la parole à Monsieur le Conseiller Simon Schülé.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** prend la parole.

Conseil communal

Il revient sur une question soulevée lors de la séance du 11 septembre 2025 concernant une rencontre entre la Municipalité, Madame Nuria Gorrite, le LEB et le PAC Vernand.

Il rappelle qu'un procès-verbal de cette réunion devait être transmis au Conseil communal et indique ne pas en avoir eu connaissance à ce jour.

Il demande dès lors si ce document existe et, le cas échéant, qu'il soit transmis.

Le Président répond qu'il va vérifier la situation et indique être en possession du document. Il précise qu'il s'assurera de sa transmission au Conseil communal.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** poursuit son intervention.

Il précise, en complément de sa précédente question, qu'une réponse écrite a été reçue en date du 17 juillet, mais que le procès-verbal mentionné n'a pas été transmis. Il renouvelle dès lors sa demande afin que ce document puisse être communiqué.

Il aborde ensuite la mise à l'enquête relative à l'introduction de limitations de vitesse et de zones 30 dans le village.

Il indique avoir connaissance d'un recours en cours concernant le chemin des Terreaux et relève que certaines autres rues ne semblent pas concernées par cette opposition.

Il s'interroge dès lors sur la possibilité de lever l'effet suspensif du recours pour les secteurs non concernés, afin de permettre la mise en œuvre des mesures dans le reste du village.

Le Président indique que la Municipalité a pris note de la question et y répondra lors d'une prochaine séance.

Il demande ensuite si d'autres interventions sont formulées.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani** intervient.

Il précise que la levée de l'effet suspensif d'un recours ne peut, selon lui, pas être partielle et qu'elle s'applique en principe à l'ensemble du projet.

Il indique également que plusieurs recours ont été déposés dans le cadre du projet de zones 30, et pas uniquement au chemin des Terreaux.

Il revient ensuite sur une question précédemment posée concernant des aménagements routiers, notamment au niveau du secteur du Lussex, et demande si des informations complémentaires peuvent être apportées à ce sujet.

Il relève enfin, en lien avec les projets de l'ASIGOS, que la réalisation du collège des Esserpys ne devrait pas intervenir avant 2031 au plus tôt, sous réserve de l'absence de recours.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** répond.

Il indique que la demande relative à l'aménagement évoqué a été transmise à la commune voisine concernée, dès lors que le secteur se situe sur son territoire.

Le Président demande ensuite si d'autres interventions sont formulées.

Monsieur le Conseiller **Henri Pisani** intervient.

Il revient sur la problématique des écopoints, en particulier sur le secteur de la Judée, et rappelle qu'un projet initial avait été abandonné dans ce périmètre.

Il s'interroge tout d'abord sur l'existence d'un document formalisant cette décision ainsi que sur les éventuelles mesures alternatives mises en place, notamment en lien avec la suppression du ramassage porte-à-porte des déchets dans ce secteur.

Conseil communal

Il évoque ensuite la situation d'une haie empiétant sur la chaussée au chemin de la Judée et demande si des démarches ont été entreprises afin de remédier à cette situation.

Il s'interroge enfin sur les éventuelles mesures complémentaires envisagées en matière de sécurité piétonne et d'éclairage public sur ce tronçon, en direction de Lausanne.

Il précise que ces questions pourront, le cas échéant, faire l'objet de réponses lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Municipal **Blaise Jaunin** répond.

Il indique que, suite à l'abandon du projet d'écopoint à la Judée, celui situé à proximité de la Maison de Commune a été agrandi afin de compenser cette suppression.

Il précise que les habitants du secteur doivent dès lors parcourir une distance plus importante pour déposer leurs déchets.

S'agissant de la haie empiétant sur la chaussée, il indique que la situation sera examinée et qu'une intervention sera entreprise auprès du propriétaire concerné afin que les mesures nécessaires soient prises.

Le Président remercie le Municipal pour ces réponses.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** intervient.

Il relève que la qualité de la connexion Wi-Fi dans la salle du Conseil communal reste insuffisante, en particulier pour les membres utilisant des ordinateurs durant les séances.

Il demande si des améliorations du matériel sont prévues et dans quel délai celles-ci pourraient être mises en œuvre.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** répond.

Il indique qu'une mise à jour des équipements Wi-Fi est prévue, mais qu'elle n'a pas encore été réalisée.

Il précise que ces travaux devraient intervenir au cours du printemps, sans pouvoir en préciser à ce stade l'échéance exacte.

Le Président demande ensuite si d'autres interventions sont formulées.

Monsieur le Conseiller **François Morier** intervient.

Il remercie la secrétaire du Conseil communal pour la qualité du procès-verbal.

Il suggère toutefois de mettre en évidence les noms des intervenants, notamment en les mettant en gras, afin de faciliter la lecture et le repérage des interventions.

Il s'interroge ensuite sur la situation de la place de la gare.

Il relève que des marquages au sol ont récemment été réalisés et se demande si cela signifie que les travaux précédemment acceptés ont été reportés.

Il souhaite dès lors obtenir des précisions sur l'état d'avancement du projet ainsi que sur les intentions de la Municipalité à ce sujet.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** répond.

Il indique que le projet relatif à la place de la gare fait toujours l'objet d'une procédure en cours auprès de la CDAP.

Il précise que, dans l'intervalle, des marquages au sol ont été réalisés afin d'organiser provisoirement le stationnement.

Il indique que les travaux pourront débuter dès que la décision relative à cette procédure sera rendue.

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Conseillère **Diane Georges**.

Elle demande des informations concernant une fuite de gaz survenue au chemin de l'Orio, notamment sur les circonstances de cet incident et les mesures prises.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** répond.

Il indique qu'une fuite de gaz a effectivement été constatée et précise que le réseau concerné est ancien, ce qui peut occasionner ce type d'incident.

Il relève que des contrôles réguliers sont effectués sur le réseau et que des interventions ont lieu lorsque des anomalies sont détectées.

Il précise que, dans le cas présent, la fuite serait liée à l'état des conduites et possiblement à des travaux réalisés à proximité.

Le Président constate qu'aucune autre intervention n'est formulée.

Il remercie les membres du Conseil communal pour leur participation et leur engagement lors de cette 37^e séance.

Il informe que la prochaine séance se tiendra le jeudi 7 mai 2026 à 20h00, à la salle de la Villageoise.

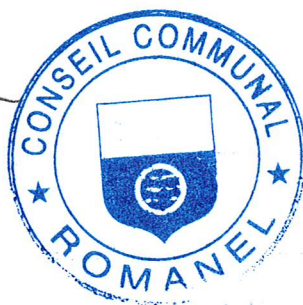
Le Président clôt la séance.

La séance est levée à 21h45.

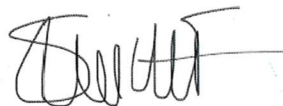
Président du Conseil



Romain Birbaum



Secrétaire du Conseil



Silvia Wicht